

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 5 octobre 2021 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Aline Charbonneau, Geneviève Raymond et Pierre Cholette, tous formant quorum. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Natacha Gauthier, est aussi présente.

Assermentation des candidats élus sans opposition

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe fait état des proclamations des élus sans opposition et confirme leur assermentation pour les conseillers suivants : M. Pierre Cholette, Mme Geneviève Raymond et Mme Aline Charbonneau.

21-10-01

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. **Assermentation des candidats élus sans opposition**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance de septembre 2021**
4. **Approbation des comptes payés et à payer de septembre 2021**
5. **Demande de subventions, de commandites et autres demandes**
 - 5.1 Demande d'appui financier pour du cheerleading
6. **Information générale**
7. **Dossiers en cours**
 - 7.1 Modification du règlement d'emprunt numéro 348 pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf
 - 7.2 Mandat au Ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
 - 7.3 Approbation des coûts TECQ 2019-2023 pour les travaux du 4^e rang et nouvelle programmation de travaux
 - 7.4 Embauche d'un directeur général
8. **Nouveaux dossiers**
 - 8.1 Dépôt d'états comparatifs des revenus et des dépenses
9. **Adjudication de contrats**
 - 9.1 Déneigement – Saison 2021-2022
 - 9.2 Disposition des feuilles d'automne pour la saison 2021
10. **Divers**
11. **Questions des citoyens**
12. **Ajournement ou levée de la séance**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-02

Approbation du procès-verbal de la séance de septembre 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Pierre Cholette et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2021 et approuvées par le conseil municipal.

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

21-10-03 **Approbation des comptes payés et à payer de septembre 2021**

Il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2021-10-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-04 **Demande d'appui financier pour du cheerleading**

Il est proposé par la conseillère Geneviève Raymond et résolu d'accorder une subvention de 50\$ à Nathalie Tanguay pour l'inscription au cheerleading de sa fille Naïla Tanguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Points d'information générale

Aucun point d'information générale pour le mois de septembre 2021.

21-10-05 **Modification du règlement d'emprunt numéro 348 pour l'acquisition d'un camion citerne neuf**

ATTENDU QUE le règlement 348 ordonnant des travaux de 250 000 \$ et décrétant un emprunt de 250 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 10 avril 2018;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu :

Que l'article 1 du règlement 348 soit remplacé par le suivant :

Article 1 Le conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est autorisé à dépenser une somme de 437 008 \$ (quatre cent trente-sept mille huit) pour les fins du présent règlement.

Que l'article 2 du règlement 348 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ (deux cent cinquante mille) sur une période de 15 ans et à affecter une somme de 187 008 \$ (cent quatre-vingt-sept mille huit) provenant d'une part, d'une appropriation du surplus accumulé non affecté pour 187 000 \$ (cent quatre-vingt-sept mille) et, d'autre part, du fonds général pour 8 \$ (huit).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

21-10-06

Mandat au Ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'Article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Cholette que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-07

Approbation des coûts TECQ 2019-2023 pour les travaux du 4^e rang et nouvelle programmation de travaux

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Maire

Secrétaire- trésorière adjointe

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-08 **Embauche d'un directeur général**

CONSIDÉRANT la démission du directeur général, M. Joel Kra, le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour occuper le poste de directeur général et les entrevues effectuées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu d'embaucher M. François Day comme directeur général et secrétaire-trésorier et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer un contrat de travail avec celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt d'états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière adjointe dépose séance tenante deux états comparatifs des revenus et dépenses.

21-10-09 **Déneigement – Saison 2021-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-10;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorier adjointe et le maire à procéder à la signature de l'entente de service avec l'entreprise T-Max Transports S.E.N.C. pour le déneigement du territoire de la municipalité pour la saison 2021-2022 au coût de 67 270 \$, taxes en sus, et ce, conformément au règlement n° 355 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-10 **Disposition des feuilles d'automne pour la saison 2021**

Il est proposé par la conseillère Geneviève Raymond et résolu d'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que le maire à signer une entente avec *Les Fermes Lanthier-Lefebvre S.E.N.C.*, qui accepte de recevoir les feuilles d'automne et de les revaloriser pour la saison 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions des citoyens

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

Les questions reçues avant et/ou pendant la séance portent essentiellement sur :

1. Le projet du site de compostage
2. La vitesse des camions sur la rue Principale
3. L'adoption du procès-verbal lors d'un changement de conseil
4. Les moyens de communication pour avertir les citoyens de la tenue des séances extraordinaires

21-10-11

Ajournement ou levée de la séance

À vingt heures quarante minutes (20h40), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit ajournée au mercredi 6 octobre, 19h00.

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mercredi 6 octobre 2021 à 19h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Aline Charbonneau, Geneviève Raymond, Pierre Cholette et Denis Pouliot, tous formant quorum. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Natacha Gauthier, est aussi présente.

21-10-12

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Contrat d'Ali Excavation inc pour la réfection de routes municipales**
3. **Questions des citoyens**
4. **Ajournement ou levée de la séance**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-10-13

Contrat d'Ali Excavation inc pour la réfection de routes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un appel d'offres pour la réfection des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, et ce, tel qu'il appert plus amplement de la résolution no 21-09-18 octroyant le contrat à l'entreprise Ali Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QU'Ali Excavation inc. a, conformément au devis d'appel d'offres, exécuté les fenêtres d'exploration sur les quatre (4) chemins;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'exécution de ces fenêtres d'exploration, Ali Excavation inc. a soumis une demande de modification de prix en invoquant que les méthodes de travail devaient être modifiées suivant l'épaisseur de la chaussée pour le tronçon A du devis, soit le 4^e Rang Est;

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux prétentions d'Ali Excavation inc., le devis était explicite quant aux épaisseurs potentielles de chaussée;

CONSIDÉRANT QU'Ali Excavation inc. savait ou aurait dû savoir que l'épaisseur de la chaussée était susceptible de varier par endroit sur les différents tronçons;

CONSIDÉRANT QU'en aucun temps avant que le contrat ne lui soit octroyé Ali Excavation inc. n'a indiqué à la Municipalité qu'elle ne serait pas en mesure de traiter un tronçon de route dont l'épaisseur de la chaussée pouvait atteindre 250 mm, tel que prévu au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'article 5.33 des clauses techniques et générales du devis d'appel d'offres prévoyant, entre autres, que l'entrepreneur ne peut réclamer aucun montant supplémentaire à cause de la nature du sol, de la condition du sous-sol ou de la constitution de la chaussée existante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refuser la demande de modification de prix d'Ali Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, conformément à l'article 3.15 du devis d'appel d'offres et à l'article 2125 du Code civil du Québec peut procéder à la résiliation du contrat octroyé à Ali Excavation inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau :

1. De refuser la demande de modification de contrat présentée par Ali Excavation inc. le 5 octobre 2021;
2. D'exiger d'Ali Excavation inc. qu'elle exécute son contrat conformément au prix indiqué à sa soumission et que cette dernière s'engage auprès de la Municipalité à exécuter son contrat conformément à la soumission avant mardi le 12 octobre 2021, 9 heures, suivant la présente résolution;
3. Qu'à défaut par Ali Excavation inc. de s'engager à exécuter son contrat pour le prix soumissionné dans le délai prévu ci-avant, que le contrat octroyé à Ali Excavation inc. soit résilié;
4. Que dans l'éventualité où le contrat octroyé à Ali Excavation inc. est résilié, d'enjoindre la directrice générale adjointe à s'enquérir auprès de Roxboro Excavation inc. quant à sa disponibilité afin d'exécuter le contrat prévu par le devis d'appel d'offres en conformité avec sa soumission datée du 19 août 2021 ou à entreprendre les démarches afin qu'un nouvel appel d'offres soit préparé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions des citoyens

Les questions reçues pendant la séance portent essentiellement sur le contrat d'Ali Excavation inc.

21-10-14

Ajournement ou levée de la séance

À dix-neuf heures vingt et une minutes (19h21), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Secrétaire-
trésorière adjointe

Maire